

**Décision n° 28/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Pôle OFFRE DE SOINS

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en œuvre des conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de santé et les institutions sociales et médico-sociales,

Vu la note de service n° 2002-07 du 16 janvier 2002 relative à la sécurité incendie,

Vu le référentiel de gestion de proximité du CHU, approuvé par le Directoire,

Vu la note d'information de la direction du 11 décembre 2012 relative à la mise en place des PHU au 1^{er} janvier 2013,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle offre de soins.

Article 2

Monsieur Jean-Michel LIGNEL, directeur des soins, est chargé des fonctions de coordonnateur général des soins. Il met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement et correspondance relatif à ses attributions, y compris dans le cadre de la présidence de la CSIRMT du GHT 44, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur général des soins, même délégation est donnée à Monsieur Bertrand GUIHAL, directeur des soins, Madame Valérie SANSOUCY, directrice des soins, Madame Carole COLLET, directrice des soins, Monsieur Régis CAILLAUD, directeur des soins et Mme Djemila BOUROUMA.

Article 3

Monsieur Frédéric GIBAUD, directeur adjoint, est chargé de la plate-forme n°1 regroupant le PHU1 – Itun, Imad, dermatologie, hématologie, oncologie et le PHU8 – psychiatrie et santé mentale, des activités transversales lui sont également confiées.

Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général et par délégation :

- les déclarations aux fins de sauvegarde de justice et certificats en vue de l'ouverture de tutelle ou de curatelle,
- tout document relatif aux soins sans consentement.

Monsieur Frédéric GIBAUD, directeur de la plate-forme n°1, est référent de site de l'hôpital Saint-Jacques (incluant la maison Pirmil).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GIBAUD, même délégation est donnée à Madame Valérie SANSOUCY, directrice des soins de la plateforme n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Frédéric GIBAUD et de Madame Valérie SANSOUCY, même délégation est donnée à Madame Cécile TURBA, attachée d'administration hospitalière.

Article 4

Madame Hélène LEHERICEY, directrice adjointe, est chargée de la plate-forme n°2 regroupant le PHU2 – institut du thorax et du système nerveux, le PHU6 – imagerie médicale (dont GIE INOVA et IROISE, et GCS IRCNA), et le PHU7 – biologie ; des activités transversales lui sont également confiées.

Dans le cadre de ses missions, délégation permanente de signature et de représentation lui est donnée pour représenter le CHU dans les instances décisionnelles des groupements et structures relevant de son portefeuille de responsabilités (dont le GIE INOVA, le GIE IROISE et le GCS IRCNA).

Madame Hélène LEHERICEY, directrice de la plate-forme n°2, est référente de site de l'HGRL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LEHERICEY, même délégation est donnée à Madame Carole COLLET, directrice des soins de la plateforme n°2.

Article 5

Madame Ségolène LEBRETON, directrice adjointe, est chargée de la plate-forme n°3 regroupant le PHU3 – médecines, urgences et prévention et le PHU12 – blocs opératoires, anesthésie et réanimations chirurgicales, et coordination des prélèvements ; des activités transversales lui sont également confiées.

Madame Ségolène LEBRETON, directrice de la plate-forme n°3, est référente du site Hôtel-Dieu – Jean Monnet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène LEBRETON, même délégation est donnée à Monsieur Régis CAILLAUD, directeur des soins de la plateforme n°3.

Article 6

Monsieur Jean-François MEDELLI, directeur adjoint, est chargé de la plate-forme n°4 regroupant le PHU4 – ostéo-articulaire, tête et cou, odontologie, neurochirurgie, neuro-traumatologie, UCA, le PHU5 – femme-enfant-adolescent, l'éducation thérapeutique et l'hospitalisation à domicile ; des activités transversales lui sont également confiées.

Monsieur Jean-François MEDELLI, directeur de la plate-forme n°4, est référent de site de l'hôpital Mère et Enfant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François MEDELLI, même délégation est donnée à Madame Djemila BOUROUMA, directrice des soins de la plate-forme n°4.

Article 7

Madame Véronique JEAN, directrice adjointe, est chargée de la plate-forme n°5 regroupant le PHU9 – gérontologie clinique, le PHU10 – médecine physique et réadaptation et le PHU11 – santé publique, pharmacie et prévention ; des activités transversales lui sont également confiées.

Madame Véronique JEAN, directrice de la plate-forme n°5, est référente de site des hôpitaux gériatriques (Beauséjour, La Seilleraye et Bellier, à l'exception de la maison Pirmil).

Elle reçoit délégation à effet de signer au nom du directeur général et par délégation les contrats de séjour, les attestations liées à son périmètre de responsabilité et les procurations « résidents » à la trésorerie du CHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JEAN, même délégation est donnée à Madame Valérie SANSOUCY, directrice des soins, Madame Carole COLLET, directrice des soins, Monsieur Régis CAILLAUD, directeur des soins et Mme Djemila BOUROUMA.

Article 8

Chaque directeur de plate-forme met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général et anime le travail opérationnel de l'ensemble des membres de l'équipe de la plate-forme.

Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général et par délégation :

- toute correspondance ou décision se rapportant à la gestion de sa plate-forme, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie,
- tout document d'autorisation concernant les patients (admissions, autorisation de transport, autorisation de transport de corps sans mise en bière, autorisations administratives d'autopsie à visée diagnostique ou scientifique, autorisations de transmissions de dossiers médicaux, attestations),
- toute correspondance ou décision relative à la gestion des plaintes des usagers. Il assure par ailleurs la gestion de l'accueil physique des usagers,
- toutes les conventions dont le montant est inférieur à 40 000 euros dès lors que la convention ne présente pas de dimension stratégique ou de politique générale, qu'il met en œuvre et dont il assure le suivi. Il représente l'établissement dans les réseaux,
- toutes les décisions d'assignation des personnels médicaux et non médicaux ainsi que les décisions relatives à la gestion des personnels (temps de travail individuel des agents non médicaux, évaluation, notation...).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de plateforme, même délégation est donnée au directeur des soins de ladite plateforme.

Article 9

Les directeurs des plates-formes n°1, 2, 3, 4 et 5 se voient confier une fonction de référent de site incluant la mise en œuvre des règles de sécurité des biens et des personnes et l'exercice du pouvoir de police administrative dans le respect des lois, règlements et principes généraux du droit.

Le directeur référent de site de l'hôpital Saint-Jacques (incluant la maison Pirmil) est le directeur de la plate-forme n°1.

Le directeur référent de site de l'HGRL est le directeur de la plate-forme n°2.

Le directeur référent de site de « l'Hôtel-Dieu - Jean Monnet - Tourville » est le directeur de la plate-forme n°3.

Le directeur référent de site de l'hôpital Mère et enfant est le directeur de la plate-forme n°4.

Le directeur référent de site des hôpitaux gériatriques (Beauséjour, La Seilleraye et Bellier à l'exception de la maison Pirmil) est le directeur de la plate-forme n°5.

Délégation est donnée aux directeurs référents de site à l'effet :

- de signer toute décision, correspondance ou note d'information relative à la gestion générale du site ainsi qu'au respect des règles de l'hygiène et de sécurité pour le site dont il a la charge,
- de représenter le site dont il a la charge, au nom du directeur général, auprès des autorités de police et autorités judiciaires en lien avec la personne chargée de la sûreté. Dans ce cadre, il reçoit délégation à effet de représenter le CHU de Nantes au nom du directeur général pour tout dépôt de plainte ou de main courante, pour atteinte aux personnes ou aux biens, ou tout acte délictueux ou criminel porté à leur connaissance, chacun pour le site qui le concerne.

En cas d'absence ou empêchement du directeur référent de site et du directeur des soins de la plateforme correspondante, une délégation est donnée à Madame Patricia BOUCHARD, Ingénieur en charge de la sécurité-sûreté au sein du Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital, pour représenter l'établissement auprès des autorités de police et judiciaires à effet de signer tout document engageant l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur référent de site, et de Madame BOUCHARD, ingénieur en charge de la sécurité-sûreté, les responsables sécurité et sûreté des sites sont habilités à effectuer ces démarches de dépôt de plainte ou de main courante au nom de l'établissement pour le site auquel ils sont affectés :

- Pour l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Mère et enfant : Monsieur Sébastien PICCAND, Monsieur Grégory QUIRION, Monsieur Laurent PEDRONO ou Monsieur Romain BEBIN,
- Pour l'HGRL : Monsieur Sébastien PICCAND, Monsieur Grégory QUIRION, Monsieur Laurent PEDRONO ou Monsieur Cédric BEGAUD,
- Pour l'Hôpital Saint-Jacques et pour l'ensemble des autres établissements : Monsieur Sébastien PICCAND, Monsieur Grégory QUIRION, Monsieur Jean Louis CARNEC, Monsieur Ronan BOURRE, Monsieur David GENDEK ou Monsieur Cédric BEGAUD.

Article 10

Délégation est donnée :

- ▶ à l'effet de signer dans le cadre de la garde de direction :
 - tout document se rapportant à l'admission et à la gestion des personnes hospitalisées pour tous les sites du CHU,
 - tout document relatif aux soins sans consentement,
 - tout document nécessaire à assurer la continuité de service,
 - tout document relatif à la gestion du personnel.
- ▶ à l'effet de représenter le CHU de Nantes au nom du directeur général auprès des autorités de police, des autorités judiciaires et des autorités de tutelle,

aux directeurs dont les noms suivent :

- Cécile BIETTE, directrice adjointe
- Djemila BOUROUMA, directrice des soins
- Gaëlle BOUVIER-MULLER, directrice adjointe
- Régis CAILLAUD, directeur des soins
- Carole COLLET, directrice des soins
- Céline DESCAMPS, directrice adjointe
- Nathalie DOLLEY, directrice adjointe
- Sylvie DURAND, directrice des soins
- Sophie GATAULT, directrice adjointe
- Frédéric GIBAUD, directeur adjoint
- Agnès GRANERO, directrice adjointe
- Sophie GUERRAZ, directrice adjointe,
- Bertrand GUIHAL, directeur des soins
- Ronan GUIHENEUF, directeur adjoint
- Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe
- Véronique JEAN, directrice adjointe
- Ségolène LEBRETON, directrice adjointe
- Hélène LEHERICEY, directrice adjointe
- Jean-Michel LIGNEL, directeur des soins – coordonnateur général des soins
- Luc-Olivier MACHON, directeur adjoint
- Gwendal MARINGUE, secrétaire général
- Aude MARTINEAU, directrice adjointe
- Jean-François MEDELLI, directeur adjoint
- Pierre NASSIF, directeur adjoint

- Sébastien PECKER, directeur adjoint
- Caroline RAUSCENT, directrice adjointe
- Thaïs RINGOT, directrice adjointe
- Catherine ROBIC, directrice adjointe
- Pierre ROSMORDUC, directeur adjoint
- Valérie SANSOUCY, directrice des soins
- Marie-Charlotte STARCK-NEVEU, directrice adjointe

Article 11

La décision portant délégation de signature n° 133/2025 est abrogée.

Article 12

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel-Dieu, Hôpital Saint Jacques, HGRL, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 13

La présente décision prend effet à compter du 7 avril 2026.

Nantes, le **30 MARS 2026**

Philippe EL SAÏR
Directeur général



Original

- Direction générale

Copies :

- Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, PRH pour diffusion, PPERF, RAA, Affichage sites, Intranet

